

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

La Ministre

Paris, le 27 MARS 2015

Vos réf. : n°71737
Nos réf. : JS/CdA D15-407

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 janvier 2015, vous m'avez adressé le référé de la Cour des comptes relatif à la gestion publique de la mutation industrielle du bassin de Lacq.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

La Cour formule quatre recommandations, dont seule la quatrième, relative à la sécurité sanitaire des populations, relève de la compétence du ministre chargé de la santé.

Le référé met en lumière l'importance de l'encadrement de la sécurité sanitaire dans le bassin de Lacq compte tenu des spécificités de ce site industriel.

La Cour préconise de « *mieux appréhender la sécurité sanitaire des sites industriels exposant la population et les travailleurs à des pollutions anciennes ou nouvellement identifiées, et d'associer la médecine du travail* ». Pour ce qui concerne la population générale, j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de chantiers que mon ministère a pour l'essentiel déjà lancés.

L'évaluation des risques sanitaires pour la population riveraine des sites industriels, préalable nécessaire à la détermination des actions publiques à mener, est aujourd'hui mieux appréhendée grâce au développement d'outils méthodologiques qui prennent en compte les effets cumulés et intégrés des différentes émissions. En effet, le 21 mai 2008, la DGS a saisi le Haut conseil de la santé publique (HCSP) sur l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des risques sanitaires dans le cadre d'études de zone (ERSZ). Celui-ci a rendu son rapport en 2010, et, en 2011, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) a réalisé un guide pour la conduite d'ERSZ, guide diffusé notamment à l'ensemble des préfets et des Agences régionales de santé (ARS).

.../...

Monsieur Didier MIGAUD
Premier Président de la Cour des Comptes
13, rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

Ces ERSZ permettent d'identifier les enjeux environnementaux sur la zone, où se concentrent industries, infrastructures de transport, et/ou activités agricoles, afin qu'en relation avec les différentes parties prenantes, les mesures de gestion soient mises en place.

Ainsi, entre 2004 et 2007, une ERSZ portant sur les émissions atmosphériques a été réalisée. Elle est en cours d'actualisation depuis 2013 et son périmètre a été élargi à l'ensemble des pollutions passées en s'appuyant sur la méthode « d'interprétation de l'état des milieux », qui considère l'état de tous les compartiments environnementaux (eaux, sols et air) et permet ainsi d'avoir une approche globale du risque. Les premiers résultats de ces études ont permis notamment de faciliter la mise en place de mesures de gestion des émissions, et d'amélioration des modalités de traitements des effluents.

Il convient cependant de souligner qu'une telle démarche ne permet pas de répondre aux questionnements sur les causes d'une éventuelle surmortalité ou morbidité dans la zone étudiée. Néanmoins, cette démarche a été préférée à une étude épidémiologique pour des raisons de faisabilité et de pertinence, tenant notamment à la difficulté de reconstituer les expositions individuelles et à des problèmes de puissance statistique. La démarche retenue permet également d'avoir une approche prospective de la situation.

Pour mieux apprécier la réalité des expositions cumulées des populations riveraines de sites industriels, la réalisation d'études locales d'imprégnation à des biomarqueurs d'exposition pourrait être envisagée. L'opportunité et la faisabilité de la réalisation de telles études devront néanmoins être examinées au cas par cas. Un financement par les industriels pourrait être envisagé.

La médecine du travail a pour sa part été intégrée au sein du comité de pilotage de l'ERSZ. Par ailleurs, dans le cadre d'un décloisonnement de la gestion des risques dans et autour de l'entreprise, des Groupes d'alerte en santé travail (Gast) ont été mis en place dans certaines régions, et notamment en Aquitaine. Ces groupes réunissent des experts des risques professionnels et des représentants de l'Institut de veille sanitaire (InVS), de l'inspection du travail, de la consultation de pathologies professionnelles (CCP), de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat). Ces Gast s'articulent avec les plateformes régionales de veille et d'urgences sanitaires placées au sein des ARS. La création de structures similaires pourrait être envisagée dans la cadre de la prévention des risques autour des sites industriels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma sincère considération.



Marisol TOURAINE